



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE MÉNORET, VICE- PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Arrêté du 07/03/2023 N° CCAS/2023/01

Le Maire de la commune de Luynes, Président du CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L123-8, R123-16, R123-23 et R123-27,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 2 mars 2023 procédant à l'élection de Madame Christine MÉNORET en qualité de vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que dans un souci de faciliter la gestion et le fonctionnement quotidien du CCAS, le Président doit pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à la vice-présidente,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 10 mars 2023, le Président du CCAS, Monsieur Bertrand RITOURET, donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir, à Madame Christine MÉNORET vice-présidente du CCAS dans les domaines suivants :

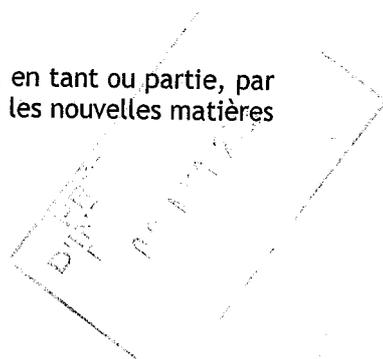
- Convocation du Conseil d'Administration,
- Préparation et exécutions des délibérations du conseil d'administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le conseil d'administration au Président ou au vice-président

Article 2 :

La présente délégation comprend délégation de signature de tous les courriers, émanant des services du CCAS, tous actes et pièces administratifs, et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèrent nécessaires pour la bonne marche du service.

Article 3 :

Le président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tant ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la vice-présidente.



COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 07/03/2023 N° CCAS/2023/01 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE MÉNORET, VICE-PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	

Article 4 :

Pour l'exercice de cette délégation de signature le formalisme suivant sera respecté :

«Pour le Président et par délégation
La vice-présidente du CCAS
Christine MÉNORET»

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire de la commune, en sa qualité de Président du CCAS, et fera l'objet d'une mention au recueil des actes de CCAS.

Article 6 :

Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Madame Christine MÉNORET pour lui servir de titre et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Payeur de la ville de Luynes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Date de notification : 8 mars 2023

Signature, 

Fait à LUYNES, le 7 mars 2023



Le Maire de Luynes,
Président du CCAS

Bertrand RITTOURET

Certifié exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : 09.03.23
- Sa publication sur le site de la commune le : 17.03.23
- Sa notification à l'intéressée le : 08.03.23